



Sociétés et jeunes en difficulté

Revue pluridisciplinaire de recherche

N°15 | Printemps 2015

Jeunesse, violence et territoires au Brésil et en France

Jeunesse, violence et territoires au Brésil et en France

Dominique Duprez, Hélène Chéronnet and Joana Vargas



Electronic version

URL: <http://journals.openedition.org/sejed/8024>

ISSN: 1953-8375

Publisher

École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

Electronic reference

Dominique Duprez, Hélène Chéronnet and Joana Vargas, « Jeunesse, violence et territoires au Brésil et en France », *Sociétés et jeunes en difficulté* [Online], N°15 | Printemps 2015, Online since 10 July 2015, connection on 21 December 2020. URL : <http://journals.openedition.org/sejed/8024>

This text was automatically generated on 21 December 2020.



Sociétés et jeunes en difficulté est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Jeunesse, violence et territoires au Brésil et en France

Dominique Duprez, Hélène Chéronnet and Joana Vargas

- 1 Si la condition d'indétermination sociale la caractérise, « la jeunesse n'est qu'un mot » écrivait Pierre Bourdieu, les transformations de la condition juvénile, et plus particulièrement celle des milieux populaires gagne à s'analyser en prenant en compte les transformations majeures des sociétés contemporaines (structures familiales, systèmes scolaires, marchés du travail). Nos sociétés oscillent souvent entre deux images de la jeunesse : l'une, plutôt sombre, qui se réfère à une jeunesse à risques et victime ; l'autre beaucoup moins accentuée, d'une jeunesse « moteur de changement, innovatrice » et qui aurait les capacités, si on la soutient, d'aboutir à une inscription sociale *via* l'insertion socio-professionnelle et l'alliance matrimoniale. Les enquêtes récentes montrent également que les jeunes sont les principales victimes de la crise économique, que globalement ils se paupérisent, au moins en France et dans les pays du sud de l'Europe, et que le capital culturel accroît l'éclatement de la catégorie « jeunesse ». Au Brésil, si le phénomène des enfants de rue a régressé par les dispositifs mis en place par le gouvernement de Lula, notamment par la *bolsa família* en vue de scolariser les enfants en contrepartie d'une aide financière à la famille, beaucoup d'enfants vivent des situations de pauvreté et les révoltes des jeunes des classes moyennes de 2014 montrent aussi les difficultés d'insertion avec la récession qui a touché le Brésil.
- 2 Période de transition entre l'enfance et le monde adulte, la jeunesse représente « un espoir suspect ». Ceci est d'autant plus vrai pour la fraction de cette jeunesse victime d'exclusion et de stigmatisation qui s'engage dans des parcours de délinquance. Ces jeunes représentent une menace sociale qu'il convient de gérer et de contrôler.
- 3 Ce numéro thématique de la revue SEJED contribue à la valorisation du programme de recherche réalisé dans le cadre de l'ANR SpaceControl¹ : « Logiques et dynamiques du contrôle socio-spatial des jeunes des classes populaires » qui avait donné lieu à un colloque en août 2012 à l'Université fédérale de Rio de Janeiro. L'essentiel des travaux de recherche a porté sur les trajectoires socio-pénales de jeunes engagés dans le crime, au Brésil puis en France, avec pour projet l'analyse du processus de criminalisation en lien

avec la question urbaine et plus particulièrement par l'analyse de la composition et de la gestion de conflits dans l'espace public, notamment de ceux impliquant des jeunes issus de zones pauvres urbaines.

- 4 Il s'agissait plus précisément d'étudier les logiques et les mutations du contrôle social des classes populaires, à travers les situations des adolescents, en se focalisant sur les conditions et sur les modalités de leur gestion territoriale, d'une part en contexte urbain (ouvert), d'autre part en milieu institutionnel (fermé) et carcéral.
- 5 Il s'agit d'analyser la question sociale en prenant appui sur deux espaces contrastés : la ville et ses quartiers stigmatisés d'une part, la prison et les lieux de placement pour jeunes d'autre part. Il s'agit d'interroger les problèmes contemporains relatifs à l'exclusion (sociale) et à l'enclavement (spatial) ainsi que les politiques publiques qui leur sont dédiées, dans deux configurations distinctes du point de vue de l'encadrement institutionnel : l'une définie par l'exercice d'une contrainte physique directe en milieu clos (la prison, les centres de placement pour mineurs), l'autre par des mécanismes de contrôle social plus indirects, plus diffus et plus fragmentés en milieu ouvert (la ville).
- 6 Dans une perspective comparative entre la France et le Brésil, nous nous proposons de mettre en perspective des recherches relatives aux jeunes issus de quartiers pauvres dans les deux pays au travers de l'articulation entre la compréhension des phénomènes déviants (les violences verbales, les violences physiques, le trafic de drogues, les violences urbaines, la délinquance, les émeutes, etc.) d'une part, et, d'autre part, les processus par lesquels ces phénomènes sont gérés, criminalisés et réprimés. Ils sont des objets de politiques publiques dans leurs dimensions concrètes, produites dans des contextes sociaux et territoriaux spécifiques.
- 7 Pour ce qui est de la situation brésilienne, trois contributions sont ancrées dans la région métropolitaine de Belo Horizonte dans l'État du Minas Gerais, deux sur la situation de Rio de Janeiro et un troisième article qui analyse les points de comparaison possibles entre la justice pénale des mineurs au Brésil et en France. Deux articles traitent du contexte français. Le premier s'intéresse à la carrière de jeunes délinquants dans un contexte de recherche de performance de la justice des mineurs même si cette dernière peut encore parfois échapper à la managérialisation de la justice analysée par Jacques Commaille et Benoît Hurel ou encore par Laurence Dumoulin². Deux autres articles portent sur la situation de Belo Horizonte à partir d'une enquête de terrain de plusieurs années et le troisième rend compte des travaux menés au CRISP, un centre de recherche de l'université fédérale du Minas Gerais (UFMG) spécialisé dans l'étude de la criminalité, dirigé par Cláudio Beato. Cette dernière contribution de Luis Felipe Zilli et Cláudio Beato porte sur les gangs de jeunes et les groupes armés dans la Région métropolitaine de Belo Horizonte. Le Brésil est l'un des pays les plus violents du monde, et la croissance du nombre d'homicides pour 100 000 habitants a été de 130 % entre 1980 (18 910) et 2011 (52 198). Mais la répartition des homicides est très inégale. Les homicides au Brésil touchent un segment spécifique de la population. Dans les grandes villes, les assassinats se concentrent tout particulièrement dans les zones à forte vulnérabilité sociale, dépourvues de services publics et souvent dans un contexte de désolation urbaine.
- 8 Zilli et Beato soulignent le caractère extrêmement localisé des interactions violentes entre victimes et auteurs d'homicides. Dans la région métropolitaine de Belo Horizonte comme dans l'ensemble du Brésil, la localisation des décès violents se situe dans les *favelas*³ et dans les quartiers pauvres des zones périphériques. L'objectif de cet article est de proposer un diagnostic de l'implication des adolescents et de jeunes au sein des

groupes armés illégaux de la région métropolitaine de Belo Horizonte. Dans un contexte de forte croissance démographique de cette région – la population a été multipliée par dix entre 1950 et 2010⁴ –, sur un mode que Mike Davis⁵ a défini comme un processus de « favelisation », les données recueillies par les auteurs montrent que nous ne sommes pas face à une hausse généralisée des assassinats, mais plutôt devant une croissance vertigineuse d'un type spécifique d'homicide, qui engage (en tant que victimes, mais aussi en tant qu'auteurs) des groupes de jeunes noirs ou métis, possédant un faible niveau d'instruction et habitants des *favelas* ou des quartiers pauvres et périphériques. Contrairement à la situation de Rio de Janeiro décrite par Michel Misse *et al.* dans ce numéro où chaque *favela* est sous la houlette d'une seule faction, dans la région métropolitaine de Belo Horizonte se dégage le constat d'une fragmentation des territoires avec des guerres à l'intérieur même des *favelas* pour s'accaparer des points de vente de drogues (*bocas de fumo*).

- 9 Le trafic de drogues semble notamment faire partie de la routine des gangs, non seulement en tant que négoce assez lucratif, essentiel à l'acquisition de biens qui confèrent un statut aux jeunes, mais aussi en tant qu'instrument essentiel de financement des guerres et rivalités acquises aux membres des groupes, répondant à une série de motifs parfois indépendants du marché de la drogue. Une part significative des fonds perçus par le groupe avec la vente de drogues est réinvestie dans l'achat d'armes et de munitions qui servent à protéger et à préserver le négoce illégal, ainsi qu'à résoudre, de façon violente, les conflits locaux.
- 10 Tandis que certains gangs semblent ne pas établir de hiérarchie entre leurs membres, dans le cas des gangs impliqués dans des activités criminelles plus élaborées, la figure du « patron » (le chef du groupe) joue un rôle de premier ordre, celui de dirigeant qui est suivi par les plus jeunes. Selon les jeunes interrogés, le « patron » est souvent le plus âgé d'entre eux, et son pouvoir lui vient des contacts qu'il établit non seulement avec des groupes délinquants mais aussi avec des dispositifs criminels plus complexes et ramifiés. En général, le « patron » est celui qui fournit la drogue et les armes aux gangs. En monopolisant les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité criminelle, le « patron » acquiert un rôle fondamental dans la coordination et l'action des jeunes.
- 11 Zilli et Beato mettent en évidence que, pour comprendre les processus de structuration des activités criminelles entre gangs⁶, il faut analyser celui de l'intégration de policiers corrompus dans le contexte des *favelas*. Parmi les témoignages de jeunes interrogés, de nombreux récits mentionnent l'implication systématique de groupes de policiers auprès des gangs, surtout ceux qui jouissent le plus d'un pouvoir financier. Les récits d'extorsion, afin de « soulager » les prisons, ou encore la création de faux pour possession de drogue ou port d'armes sont extrêmement communs. Cependant, certains jeunes parlent de cas où les policiers appréhendent de la drogue ou des armes à un groupe pour les revendre à un autre, cela dans la même *favela*. Des témoignages racontent aussi comment certains jeunes ont été arrêtés par la police puis laissés dans le territoire du gang rival afin d'y être assassinés. Ces auteurs soulignent que par le biais d'extorsions ou en collaboration avec les groupes, la présence de policiers corrompus et violents, dans le contexte des gangs, est un élément qui contribue fortement aux processus de structuration des activités criminelles⁷.
- 12 L'article de Sébastien Delarre, Ana Maria Melo et Gustavo Melo prolonge la contribution précédente par l'ancrage géographique de la délinquance des jeunes sur un territoire plus restreint, celui de la ville de Belo Horizonte. Il s'agit d'une exploitation statistique réalisée

à partir de sources administratives sur les infractions et les actes criminels commis par des adolescents (jeunes de moins de 18 ans). Les résultats de ce travail soulignent un double phénomène de concurrence dans la ville de Belo Horizonte. D'une part, une concurrence entre groupes rivaux, inscrits localement, et s'opposant aux limites de leurs territoires d'inscription pour ce qu'ils nomment effet de voisinage. D'autre part, une concurrence entre l'ensemble de ces groupes et la « société civile » elle-même pour reprendre les termes des auteurs pour ce qui touche au contrôle de lieux spécifiques comme les quartiers du centre qui sont comme en France, l'objet de contrôles accrus et de dispositifs de vidéosurveillance.

- 13 Enfin, pour terminer ce travail d'analyse de la situation de Belo-Horizonte, Dominique Duprez et Vanessa Stettinger proposent une analyse sociologique de certains principes de la justice des jeunes au Brésil à partir de l'étude d'un service spécifique de la justice des mineurs au tribunal de Belo Horizonte. Ce service, le SAMRE (*Setor de Acompanhamento das Medidas Restritivas de Liberdade*), est lié aux juges des enfants chargés d'instruire les dossiers et de juger. C'est un dispositif privilégié d'observation, où il est possible de saisir en acte le fonctionnement de la justice des mineurs brésilienne, avec ses directives innovantes mais aussi ses limites et contradictions. La prise en charge pénale des mineurs délinquants est passée au niveau des textes d'un système ultra-répressif de la période pas si lointaine de la dictature militaire à un système que d'aucuns qualifieraient en France de laxiste puisqu'une personne de moins de 18 ans, auteur d'homicide, ne peut avoir une mesure privative de liberté supérieure à trois ans. Bien entendu, ce changement a créé de fortes tensions et il est aujourd'hui l'objet de controverses, tant sur les objectifs que sur le décalage entre les textes et les pratiques. Ces changements ont contribué à forger une façon particulière d'approcher la criminalité juvénile au Brésil. Les textes de lois, les directives officielles et les discours des professionnels sont aujourd'hui fortement imprégnés des théories psychanalytiques. On se positionne du point de vue de l'individu jeune délinquant et non pas du contexte dans lequel ces jeunes grandissent et vivent. La recherche du changement individuel primerait ainsi sur le changement social.
- 14 Si cette façon d'approcher les jeunes mineurs délinquants permet à ces professionnels d'avoir (un peu) l'impression d'agir sur les jeunes et sur le problème de la délinquance, Duprez et Stettinger montrent que ces professionnels sont à tout moment confrontés à des difficultés qui leur rappellent que cette approche individualisante est en décalage face à la réalité sociale de ces jeunes (la difficile prise de conscience des jeunes, leur difficile employabilité, la détresse des familles, les problèmes d'hébergement...). Les mesures socio-éducatives en direction des mineurs délinquants sont aujourd'hui moins pensées comme un instrument de punition ou de contrôle, mais plutôt comme un outil de resocialisation du jeune délinquant. C'est du moins l'idéologie des textes législatifs liés à l'ECA⁸ et la posture du gouvernement fédéral. Mais l'application des mesures relève des États et des gouverneurs, en l'occurrence ici celui du Minas Gerais.
- 15 La procédure pénale pour les mineurs à Belo Horizonte, prend place au sein d'un système intégré, dénommé CIA, qui réunit les polices (militaire et civile), le ministère public, les défenseurs publics et les juges au sein d'un même bâtiment. Le jeune appréhendé par la police est directement conduit au CIA (il y a des locaux de garde à vue dans le sous-sol du bâtiment), pour répondre à l'interrogatoire policier ainsi qu'à l'audience préliminaire, jusqu'à la décision de libération en attente du jugement ou d'une mesure d'internement provisoire. Cela n'empêche pas la corruption, mais le fait que le jeune aille directement sur un site judiciaire réduit les transactions et les violences et a constitué un net progrès

par rapport à la situation antérieure. Par comparaison, à Rio de Janeiro, les différentes instances se trouvent dans des lieux distincts, ce qui ralentit de manière considérable la procédure judiciaire et favorise les pratiques de corruption.

- 16 Le travail des professionnels du SAMRE est marqué par deux moments-clés : les études de cas avec les équipes des centres éducatifs où sont placés les jeunes suite à une décision du juge, et les *atendimentos* (moments où ils rencontrent les jeunes individuellement). Ce sont ces moments privilégiés auprès des équipes des centres et des jeunes qui vont leur permettre de recueillir des informations pour la rédaction des rapports destinés au juge. Duprez et Stettinger soulignent les asymétries de pouvoir entre les différents acteurs et institutions en présence. Les « cadres » élaborés par ces professionnels ont des effets symboliques bien plus forts sur la « vérité » construite à propos du jeune auprès du juge par exemple que les cadres proposés par le jeune lui-même ou ses proches. Les rapports de pouvoir sont aussi perceptibles dans l'analyse des interactions entre les différentes catégories d'acteurs lors des études de cas. Comme dans le cas de la France, la « lecture juridico-psychanalytique de l'ordre social » à Belo Horizonte repose sur une représentation des jeunes délinquants comme des êtres « à responsabiliser » et consiste à mener un travail éducatif sur les « infractions » et autres « passages à l'acte » commis par les mineurs, dans une visée de réparation, voire de rédemption. De la même façon qu'en France, pour ces professionnels brésiliens, un travail « réussi » ou une mission éducative « accomplie » ne se limitent pas à un rappel à la loi ou à un accompagnement social et psychologique. Ils doivent aussi produire les signes espérés d'un renoncement (à un ancien soi) et d'une adhésion (aux normes dominantes) dont les autorités cherchent la preuve dans des sentiments disciplinés. Le processus de responsabilisation doit amener le mineur à une « prise de conscience » qui, en marquant un avant et un après du travail éducatif, apparaît comme le moment charnière qui justifie l'encadrement. Duprez et Stettinger concluent que les professionnels du SAMRE ne sont pas en mesure de casser la logique du maintien de l'ordre carcéral au détriment d'une prise de risque que pourrait représenter une priorité donnée à l'éducatif, quitte à avoir une augmentation des fugues des centres de placement.
- 17 Après ce tour d'horizon de la situation de la délinquance juvénile à sa prise en charge par la justice à Belo Horizonte, ce numéro comporte deux contributions sur la situation à Rio de Janeiro. Michel Misse, Carolina Christoph Grillo et Natasha Elbas Néri font état dans leur article des homicides commis par la police dans la ville de Rio de Janeiro en se fondant sur une analyse réalisée entre les années 2009 et 2011. Ces auteurs évoquent un phénomène assez particulier qui a une ampleur importante dans cette ville : les « actes de résistance ». Ce terme est issu de l'article 292 du Code de Procédure Pénale, qui autorise l'emploi de moyens nécessaires pour se « défendre ou pour vaincre toute résistance », s'il y a résistance, et procéder à l'arrestation suite à un flagrant délit. L'article énonce encore qu'un acte écrit devra être rédigé, en présence de deux témoins, qui sont, dans la grande majorité des cas, les policiers impliqués. Il convient de souligner que le terme « homicide découlant d'un acte de résistance » est une classification administrative de la police civile. Ceci implique que l'identification systématique des enquêtes ainsi caractérisées n'est possible qu'en passant par la base de données informatisée de cette institution. Ce type d'identification n'apparaît pas dans les bases de données du ministère public et du tribunal, où la classification se fait, selon le critère pénal, sans marque distinctive qui sépare ces homicides des autres.

- 18 Les auteurs ont pu observer que pratiquement toutes les enquêtes pour actes de résistance aboutissent à une demande de classement, la précarité des investigations faisant prévaloir la « foi publique » dans les récits des policiers. La majorité des grandes enquêtes d'homicide finissent en général ainsi, puisqu'elles se heurtent également au problème du manque d'indices probants. Lors des rares procès, ce qui fut la vie de la personne décédée peut devenir un argument légal qui influence la peine infligée aux responsables de sa mort. En effet, son catalogage en tant que « criminel » influe sur les décisions qui détermineront la légalité ou non de l'homicide, à savoir, si le policier a effectivement agi en légitime défense. L'arme, supposément trouvée près du corps de la victime, est un élément crucial de la culpabilisation de cette dernière, car le fait de posséder une arme est une condition minimale pour offrir une résistance armée à l'action policière. Cet objet possède donc en soi la capacité de synthétiser la vie de ces personnes, la « preuve » de leur implication dans le crime, et surtout d'un comportement qui justifie l'homicide. Misse *et al.* concluent leur contribution, issue d'une recherche empirique, sur le fait que dans la ville de Rio de Janeiro, l'excuse absolutoire est très largement acceptée, légitimant les homicides de policiers qui touchent surtout des jeunes hommes pauvres. Cette prédominance n'est rompue que lorsque des agents isolés, qui ne représentent pas les institutions, rejettent la version de légitime défense et s'engagent dans la tâche difficile consistant à mener à bien le processus d'incrimination des policiers impliqués.
- 19 Il était difficile de parler du contexte de Rio de Janeiro sans évoquer un bilan des « unités de police pacificatrice », les fameuses UPPs qui ont été largement médiatisées pour rassurer les touristes avant la coupe du monde de football qui s'était tenue au Brésil en 2014, et notamment à Rio de Janeiro. Les UPPs sont présentées comme de nouvelles modalités d'action publique permettant de renforcer la sécurité des citoyens. L'article de Miriam Abramovay et de Mary Garcia Castro représente un apport intéressant contribuant à déconstruire cette présentation. Les auteures montrent l'intérêt de dépasser les stigmatisations et codifications sociales relatives aux jeunes. Au-delà des violences et des « illégalités » qui leur sont attribuées, il y a beaucoup à apprendre des jeunes eux-mêmes, de leur parole et de leurs pratiques. Ces jeunes sont en proie à l'exclusion, aux vulnérabilités sociales de plusieurs types, et particulièrement, aux violences d'ordre institutionnel. Ces auteures soulignent que les UPPs mettent en exergue les limites de cette politique publique, particulièrement dans le cas des jeunes des *favelas*, en soulignant la relation difficile qu'entretient la jeunesse pauvre, noire, stigmatisée par une série de préjugés. Cette politique parvient aux jeunes par un segment de la sécurité publique historiquement répressive : la police.
- 20 À partir d'une approche quantitative et qualitative sur dix-sept *favelas* de la municipalité de Rio de Janeiro, les auteures reconnaissent la nette baisse des statistiques sur les crimes associés au trafic de drogues dans les zones où agissent les UPPs. Mais, la principale controverse porte sur la relation entre la police et les jeunes des *favelas*. L'anthropologue Luis Eduardo Soares, cité par les chercheurs, souligne la militarisation de la vie quotidienne dans ces zones « pacifiées ». Il décrit la perte de légitimité de la nouvelle politique de sécurité dans la mesure où la structure de l'appareil policier et militaire a gardé une orientation répressive. Dans les groupes de discussion, les jeunes ont souvent évoqué la répression des fêtes qui sont souvent le loisir le plus accessible pour ceux aux faibles moyens financiers. Abramovay et Castro concluent leur contribution en soulignant que les relations entre jeunes et politiques sont encore un champ miné par des autoritarismes, par des façons de faire la politique qui ne séduisent pas les jeunes,

puisqu'ils n'ont pas leur mot à dire. Un lien s'est brisé, et on assiste, écrivent-elles, à un décalage entre ce que veulent les jeunes, leur façon d'être, et ce qui pour eux est l'occupation de leurs espaces par d'autres langages que les leurs.

- 21 Frederico Couto Marinho et Joana Vargas ont tenté l'exercice difficile de la comparaison Brésil-France à propos de la gestion de la délinquance juvénile. Ce n'est pas une comparaison systématique terme à terme, mais leur apport dans ce numéro est de contribuer à une meilleure compréhension de la réponse institutionnelle dans ce domaine en soulignant les convergences mais aussi les différences. Leur approche ne cherche pas à comprendre les similitudes des solutions techniques ou les différences, mais plutôt à saisir les réactions ou l'adaptation des acteurs et des organisations du champ socio-judiciaire aux évolutions de la justice des mineurs. La délinquance d'« exclusion » plus ou moins rattachée au chômage, à l'aggravation des problèmes sociaux et au manque de perspectives d'avenir se manifeste dans les quartiers pauvres des deux pays. Aussi bien en France qu'au Brésil, la stigmatisation territoriale exerce un impact important sur la construction de la subjectivité des individus qui vivent dans ces espaces urbains ségrégués. Les auteurs soulignent d'ailleurs que le gang peut être considéré comme le prolongement du quartier ou du territoire, puisque ses membres recherchent, au travers d'une forme exacerbée d'appartenance territoriale, des ressources identitaires qu'ils ne trouvent pas ailleurs.
- 22 Une simple lecture de la législation pénale relative aux mineurs délinquants en France et au Brésil, peut conduire à la fausse impression que le traitement de la délinquance a été inversé dans les deux pays : les multiples modifications de l'ordonnance de 1945 en France ont toujours porté vers plus de répression alors qu'au Brésil, le texte de l'ECA de 1990 est adossé aux droits de l'enfant avec comme principes directeurs les garanties de procédure et le traitement en milieu ouvert. Mais, les auteurs ne se sont pas arrêtés à une lecture des textes, et ils soulignent que la mise en œuvre, en France, des mesures a été plus progressiste que les textes alors qu'au Brésil les pratiques des organisations et des professionnels restent parfois marquées par l'époque de la dictature militaire.
- 23 Frederico Couto Marinho et Joana Vargas soulignent que le parquet gagne du pouvoir dans les deux pays. Dans leur article, ils montrent que la dynamique et le fonctionnement de la phase procédurale mettent en exergue les éléments suivants : un traitement instantané des affaires, l'augmentation du nombre d'affaires traitées, une diminution drastique des affaires classées, le recours à l'internement provisoire.
- 24 En France, comme le montre également le travail de Laurence Dumoulin, appliquer et faire respecter le droit ne confère plus à la justice sa légitimité. L'action de justice doit être perçue comme efficace, c'est-à-dire utiliser rationnellement les moyens alloués et régler effectivement les problèmes sociaux et politiques dans un délai qui permette la visibilité et l'efficacité de la sanction tant à l'égard du coupable, de la victime, de l'opinion publique. Une légitimité centrée sur l'efficacité se substitue à la légitimité de type juridique fondée sur l'indépendance juridictionnelle. Au Brésil, plus de deux décennies après l'adoption du Statut de l'Enfant et de l'Adolescent, le secteur socio-judiciaire continue à investir dans l'internement des adolescents jugés coupables, en le justifiant par un discours de lutte contre la dangerosité des adolescents et de maintien de l'ordre public. Pour ce qui est du cas français, l'élargissement du pouvoir et des prérogatives du parquet ces vingt dernières années au détriment du pouvoir du juge des enfants, est directement lié à la hausse du sentiment d'insécurité de l'opinion publique. Des circuits courts, pour l'application et l'exécution de sentences contre des mineurs accusés

d'infractions, ont été créés. Ces circuits ont pris deux formes : les alternatives aux procédures judiciaires (troisième voie) et les procédures immédiates. Marinho et Vargas soulignent que l'accroissement des réponses pénales où le parquet prend une place importante dans le champ socio-judiciaire confirme un élargissement du droit pénal concomitant à un recul du modèle de protection sociale.

- 25 Les deux derniers articles de ce numéro constituent une sorte de contrepoint aux contributions brésiliennes puisqu'ils portent sur la France.
- 26 Celui d'Hélène Chéronnet prolonge l'article précédent en examinant les évolutions de la justice pénale des mineurs : Dans un contexte de managérialisation de la justice, elle examine la redéfinition du traitement institutionnel de la délinquance juvénile à travers l'évolution du dispositif de placement pénal et notamment la création des centres éducatifs renforcés et des centres éducatifs fermés. Chéronnet montre comment ces nouvelles structures d'enfermement viennent bousculer la philosophie du placement pénal des mineurs. Dans un contexte où l'on évoque la nécessaire qualité du service public due au justiciable, elle revient sur l'émergence d'une nouvelle philosophie pénale où l'on passe d'un modèle correctionnaliste et d'un idéal de réhabilitation à une philosophie pénale néo-utilitariste⁹ dans laquelle s'inscrit un nouveau modèle d'éducation sous contrainte¹⁰. L'incarcération, extrémité maximale de ce modèle, devient partie prenante d'un nouveau continuum d'encadrement des mineurs.
- 27 À partir d'un corpus de 18 jeunes qu'elle a suivis et d'observations dans plusieurs structures, dans le cadre d'une enquête de terrain de l'ANR SpaceControl, elle dégage une typologie analytique constituée de trois types de carrière et en décrit les modalités :
- le renoncement progressif à la carrière délinquante ;
 - l'enchaînement des actes délictueux comme nouvelle forme de socialisation ;
 - l'entrée dans un parcours de délinquance comme l'inversion du stigmata.
- 28 Cette analyse vise à déconstruire la représentation globalisante, véhiculée par les discours publics, d'un jeune délinquant multi-récidiviste qui érige les conduites délinquantes en mode de vie. Il s'agit, comme l'écrit Laurent Mucchielli, de considérer les délinquances juvéniles par le prisme de la diversité des parcours et de la construction des « carrières »¹¹. L'entrée dans un parcours de délinquance comme l'inversion d'un stigmata, décliné dans ses différentes modalités, pourrait rejoindre ce que Mucchielli a appelé « le type pathologique ». On retrouve dans cette catégorie des jeunes qui font l'objet d'accompagnement par des services éducatifs et/ou médico-psychologiques avant de connaître des prises en charge pénales. Mais, on minore peut-être, en ne considérant que ces facteurs, les effets de la recherche, pour ces jeunes d'une offre acceptable d'identité. Se mettre au service d'un plus grand dans le quartier, en commettant des actes délinquants, permet au-delà d'une protection d'obtenir un statut, une identité davantage valorisée que celle de « jeune handicapé ».
- 29 Chéronnet dégage plusieurs logiques d'action chez les jeunes interviewés. Dans le cas de la logique d'action relative au renoncement progressif à la carrière délinquante, l'importance donnée au projet amène à reconsidérer la place des services d'insertion de la Protection judiciaire de la jeunesse qui, en complémentarité d'autres interventions éducatives, peuvent contribuer à un processus de sortie de la délinquance. Marwan Mohammed montre qu'au final l'accès à un emploi stable demeure la question centrale¹². La logique d'action se concrétisant dans un parcours de délinquance pour inverser le stigmata interroge la coopération effective entre les multiples acteurs du parcours du

jeune. Dans le cas contraire, les interstices de la prise en charge participent à la production de la carrière déviante. Casser les représentations globalisantes permet d'identifier des pistes pour accompagner des jeunes de milieux populaires enjoint d'accéder, alors qu'ils disposent de moins de ressources et de temps que ceux des classes moyennes et aisés, à l'autonomie dans un cadre contraint, pour reprendre les termes de Pierrine Robin et Nadège Séverac¹³.

- 30 La dernière contribution à ce numéro spécial, celle de Laurent Solini, porte sur l'expérience ethnographique d'un chercheur dans la chaîne de l'enfermement évoquée précédemment. Mais cette fois, il s'agit d'un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM). Intitulé curieusement « *Oh monsieur le blond, vous êtes qui hein ?* », cet article est à la fois une réflexion d'un ethnographe inséré dans une prison pour faire réaliser une thèse avec un contrat doctoral financé par la PJJ et une activité dans la détention, celle d'intervenant sportif au sein de l'EPM. Pour les personnes qui en doutaient, les descriptions très fines des interactions montrent bien que nous sommes bien dans un univers carcéral avec ses règles et des tactiques de contournement de ses acteurs. L'auteur explique que la multiplication des interactions entre lui et les jeunes détenus le positionnent dans des relations relevant du don/contre-don. L'architecture de cette prison autour d'une grande cour centrale permet à chacun de voir et d'être vu, des cellules ou des zones d'activités. Elle contribue à une très forte visibilité de tous les comportements.
- 31 Solini accorde une large place au langage des jeunes dans une perspective voisine de celle de David Lepoutre¹⁴. Le langage et les caractères de la diction représentent une dimension de la distinction. Ils sont employés par les adolescents et mis en scène durant les interactions. Lorsque les détenus veulent marquer leurs différences, ils s'appuient sur des ressources attachées à l'univers de la rue. Tout se passe comme si ces jeunes tentent de camoufler les disqualifications liées à leur origine sociale par la mise en scène de capitaux situés géographiquement, produits d'une appropriation et d'une incorporation quasi circonscrites aux espaces de sociabilité que la rue semble leur fournir. Présenté en tant que prison nouvelle censée modifier la prise en charge des mineurs incarcérés, le fonctionnement de l'EPM étudié semble prêter le flanc au libre développement de procédés de contournement, de réappropriation, voire de détournement de l'ambition socialisatrice tant convoitée.
- 32 Au moment où nous terminons d'écrire cette introduction, l'importance de ce numéro de SEJED est soulignée par l'actualité. En France, on connaît les difficultés à mettre à jour l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, évoquée dans plusieurs contributions de ce numéro, autour d'un principe fort qui est de protéger et d'éduquer tous les mineurs, et particulièrement les mineurs délinquants. On peut légitimement se demander, notamment avec la place que prend désormais le parquet dans la procédure, si le principe de spécialisation d'une justice des mineurs n'est pas, à terme menacé. Depuis 2002, c'est une politique de rapprochement progressif du régime pénal des mineurs de celui des majeurs qui a été poursuivie.
- 33 Au même moment, au Brésil, la nouvelle assemblée législative, qui a initié ses travaux en janvier 2015, a mis cette question à l'ordre du jour. Au mois de mars, la Commission de la Constitution, Justice et Citoyenneté de la Chambre des Députés a voté la constitutionnalité de la proposition de l'amendement de la Constitution de la République brésilienne (numéro 171/1993) qui vise à abaisser l'âge de la responsabilité pénale de 18 à 16 ans. Cette proposition, en voulant supprimer des droits et des garanties fondamentaux,

est manifestement inconstitutionnelle car elle oublie que le Brésil a signé les traités internationaux sur les droits humains des enfants et des adolescents. Les défenseurs de la baisse de l'âge de la responsabilité pénale ignorent les recherches sur le sujet et la position des professionnels et des chercheurs qui affirment que, avant de mettre en place plus de répression, il y a une nécessité primordiale d'appliquer efficacement les règles existantes dans le cadre de l'ECA et d'améliorer le système de la mise en œuvre des mesures socio-éducatives. Puissent les articles publiés dans ce numéro thématique de *Sociétés et jeunesses en difficulté* contribuer à sauver un projet éducatif pour les enfants et les adolescents en conflit avec la loi.

NOTES

1. Projet ANR- 10-ESVS-001-01.
2. Jacques Commaille et Benoît Hurel, « La réforme de la justice française. Un enjeu entre instrumentalisation et démocratie », *Droit et société*, p 391 à 404, 2011. Laurence Dumoulin, « Le recours aux experts, un mode de rationalisation des pratiques judiciaires ? » *Politiques et management public*, vol 23, n°3, p145-159, 2005.
3. Les *favelas* sont l'appellation brésilienne des bidonvilles. Il s'agit, en général, de petites maisons en briques creuses situées sur des petites collines difficilement accessibles, sans tout à l'égout, et où on circule dans des ruelles étroites.
4. On est passé de 411 437 habitants en 1950 à 4 245 456 habitants en 2010.
5. Mike Davis, *World of Slums*, New York, Editora Verso, 2006.
6. La question des rapports jeunes-police avait déjà été décrite à travers une comparaison des situations à Belo Horizonte et à Rio de Janeiro. cf. Géraldine Bugnon et Dominique Duprez, « Les rapports entre jeunes délinquants et police au Brésil au prisme des logiques pénales, policières et territoriales », *Déviante et société*, 2014, vol 38, n° 3, p 311-337.
7. Géraldine Bugnon et Dominique Duprez avaient déjà montré, sur la base d'une enquête qualitative de plusieurs années, que si la violence policière est une marque de fabrique de la cité carioca, la situation de Belo Horizonte est marquée par la corruption policière. Géraldine Bugnon et Dominique Duprez, « Les rapports entre jeunes délinquants et police au Brésil au prisme des logiques pénales, policières et territoriales », *Déviante et société*, 2014, *op cit*.
8. Statut de l'enfant et de l'adolescent. L'ECA est un statut juridique qui depuis 1990 régit les pratiques de protection des enfants et des adolescents au Brésil, l'équivalent de l'ordonnance de 1945 en France. Il est, en effet, un ordre infra-constitutionnel, c'est-à-dire directement subordonné à la Constitution de la République fédérative du Brésil de 1988, connue sous le nom de Constitution citoyenne.
9. Francis Bailleau, « Les enjeux de la direction programmée de l'ordonnance du 2 février 1945. Ouvrir la boîte de Pandore ? », *Droit et société*, 2011/3, n°79, 2011, p 667-688.
10. Nicolas Sallée, « Les mineurs délinquants sous éducation contrainte. Responsabilisation, discipline et retour de l'utopie républicaine dans la justice des mineurs française » *Déviante et Société*, vol 38, n°1, 2014, p 77-102.
11. Laurent Mucchielli, « Les délinquances juvéniles : diversité des parcours et construction des « carrières », dans Laurent Mucchielli, *La délinquance des jeunes*, La Documentation française, 2014.

12. « Malgré un rôle indéniable, les familles, les pairs, les acteurs institutionnels, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, sont suspendus à cette possibilité d'inclusion sociale. » cité par Laurent Mucchielli, *La délinquance des jeunes*, 2014, *op. cit.*, p 70.

13. Pierrine Robin, Nadège Séverac, (2013), « Parcours de vie des enfants et des jeunes relevant du dispositif de protection de l'enfance : les paradoxes d'une biographie sous injonction », *Recherches familiales*, 2013 /1 n°10, p 91-102

14. David Lepoutre, *Cœur de banlieue*, Paris, Odile Jacob, 2011, 460 p.